

ASSURANCE LOISIRS CONFORT



L'assurance en plus facile.

LE RESUME DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VOYAGE (Produit « Assurance Loisirs Confort » n°14073)



VOS GARANTIES

ANNULATION



VOTRE NUMERO DE CONTRAT PERSONNEL

(n° des Conditions Particulières)

.....

**VOUS ETES AMENES A FAIRE VALOIR VOS
GARANTIES D'ASSURANCE AVANT OU
APRES VOTRE VOYAGE ?**

VOS GARANTIES EN SYNTHESE

(Montant TTC maximum en Annulation :
16 000 € / personne et 40 000 € / événement)

En cas de Sinistre susceptible de donner lieu à une annulation, vous devez annuler votre réservation auprès de l'organisateur du voyage dès que vous en avez connaissance.

Vous devez nous envoyer votre déclaration de sinistre dans les cinq jours ouvrés suite à la survenance de l'événement (en cas d'annulation) ou suite à votre retour de voyage (en cas de vol manqué).



ANNULATION DE VOYAGE

- Maladie, accident ou décès
↳ *Aucune Franchise*
- Annulation en toutes causes justifiées
- Annulation en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination
- Annulation en cas de faillite de la compagnie aérienne
- Annulation en cas de grève du personnel de la compagnie aérienne
↳ *Franchise de 10% de l'indemnité avec un minimum de 50 € / personne*

QUI CONTACTER ?

APRIL International Voyage
Service Gestion Clients
TSA 10778 - 92679 COURBEVOIE CEDEX
Tél. : +33 1 73 03 41 01
Mail : indemnisation@aprilvoyage.com



VOL MANQUE

- Prise en charge d'un nouveau billet d'avion dans le cas d'un départ dans les 24 heures
- Maximum 50 % du montant total de votre forfait initial ou 80 % du montant total de votre vol sec



Lors de la souscription du contrat, communiquez votre adresse e-mail à votre agent de voyages et bénéficiez des avantages de notre « Compagnon de voyage » :

un espace personnel, votre contrat, vos Conditions Générales et un accès direct au plateau d'assistance en un clic !

Application disponible gratuitement sur App Store et Google Play, directement en flashant le logo ci-contre.